

**ANNEXE 12 : CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉPARATION DE LIVRES**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE**  
**BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

-----  
**CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE  
DE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT ET DE RÉPARATION DE LIVRES**

ENTRE :

le Département de l'Yonne représenté par le Président du Conseil Général, agissant conformément à la délibération du Conseil Général, en date du 23 novembre 2012, approuvant la convention-type, d'une part

ET

la commune / communauté de commune de... représentée par son Maire / Président d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1.** Dans le cadre de l'aide à l'animation culturelle du réseau des bibliothèques de l'Yonne et conformément aux termes de l'article 9 de son règlement intérieur, la Bibliothèque Départementale de l'Yonne, service du Conseil Général, met gratuitement à la disposition de la commune / communauté de communes de... du matériel d'équipement et de réparation de livre.

**1.2.** Le matériel prêté comprend :

une agrafeuse Enak 50-200	(valeur : 373 €)
une cisaille Idéal 1058	(valeur : 465 €)
une presse à satiner Rougier et Plé 14120	(valeur : 480 €)
un lot de petit matériel (règle, scie, plioir, 8 planchettes bois et carton, mousseline, 2 serre-joints	(valeur : 105 €)

**1.3.** Le matériel est mis à disposition du ... au ...

**ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PRÊT**

En contrepartie de ce service entièrement gracieux, l'emprunteur s'engage à :

**2.1.** assurer le transport aller et retour du matériel.

**2.2.** signaler tout problème de fonctionnement rencontré durant l'utilisation du matériel.

**ARTICLE 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

**3.1.** Le Département de l'Yonne ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque accident survenu du fait de l'utilisation du matériel prêté.

**3.2.** La commune / communauté de communes de... s'engage à remplacer ou à rembourser le matériel prêté par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne et qui serait volé, perdu ou détérioré par accident ou malveillance sur la base de son prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire de la Bibliothèque départementale de l'Yonne.

**3.3.** La valeur d'assurance du matériel est fixée à : 1 798 €.

Le

Le Maire / Le Président

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation,

le Directeur de la Bibliothèque  
départementale de l'Yonne,

Frédéric BLANCHE